



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 68 du 28 décembre 2018

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 28 décembre 2018

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	2467
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	2467
SECRETARIAT GENERAL.....	2467
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	2467
Bureau de la coordination interministérielle.....	2467
Décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle - Dossier N° 109-2018.....	2467
Décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle - Dossier N° 110-2018.....	2467
SOUS-PREFECTURE DE TOUL.....	2468
Arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2016. Modification des compétences exercées et approbation des statuts.....	2468
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	2471
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	2471
SECRETARIAT GENERAL.....	2471
Arrêté n° 2018/DDT/SG/023 du 27 décembre 2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.....	2471
Arrêté n° 2018/DDT/SG/028 du 27 décembre 2018 d'habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation ou de délégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.....	2472
Arrêté n° 2018/DDT/SG/029 du 27 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.....	2473
SERVICE AMENAGEMENT DURABLE, URBANISME, RISQUES.....	2475
Arrêté préfectoral n° 2018/DDT54/ADUR/028 du 26 décembre 2018 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation du tramway de l'agglomération nancéienne.....	2475

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****SECRETARIAT GENERAL****SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES***Bureau de la coordination interministérielle***Décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle - Dossier N° 109-2018**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 21 décembre 2018, prises sous la présidence de Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale, représentant le préfet,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20 et L2122-25 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 portant composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;

Vu la demande enregistrée au secrétariat de la CDAC le 9 novembre 2018, présentée par la société FONCIERE CHABRIERES domiciliée 24 rue Auguste Chabrières à Paris (75015), relative à l'extension de l'ensemble commercial du Haut des Tappes à HOMÉCOURT par l'extension de 2714 m² d'un magasin de bricolage, outillage, jardinage et matériaux à l'enseigne Bricomarché, par régularisation de 714m² de surface extérieure et création d'une zone d'exposition extérieure de 2000m² accessible aux véhicules ; portant la surface totale du magasin à 6463 m² ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés du représentant de la directrice départementale des territoires :

M. Jean-Pierre MINELLA, maire d'Homécourt

M. Fabrice BROGI, vice-président de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences

M. Philippe LANVIN, vice-président du syndicat mixte chargé du SCOT nord 54

M. Alain GODARD, maire de Gémonville, représentant les maires au niveau départemental

M. Hervé TILLARD, vice-président de la communauté de communes de Moselle et Madon, représentant les intercommunalités au niveau départemental

Mme Édith BARBIER et MM. Michel URIOT et Pierre SPACHER (57), qualifiés en matière de consommation et protection du consommateur

Mme Corine MANGIN et M. Pierre BECKER, qualifiés en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

M. Régis ALEXANDRE, adjoint au maire de Saint-Privat-La-Montagne (57)

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le projet est de nature à conforter l'offre existante évitant ainsi l'évasion commerciale vers d'autres pôles,

Considérant que le projet constitue une offre de proximité pour les habitants des communes alentour,

Considérant qu'au regard du développement durable, le porteur de projet s'engage à réaliser des efforts en matière de végétalisation de la parcelle et à réaliser une modernisation de sa façade (nettoyage et rafraîchissement des bardages), améliorant ainsi l'insertion paysagère du site,

Considérant que la création d'une zone d'exposition extérieure de 2000 m² accessible aux voitures n'engendrera pas de besoins supplémentaires en stationnement et que par ailleurs il existe une mutualisation des espaces de stationnement avec les magasins avoisinants,

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs, les élus locaux s'engagent à réaliser des aménagements pour les piétons à l'échelle de la zone afin d'améliorer la sécurité de ces derniers ,

Considérant qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

la commission décide d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par onze voix pour.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

M. Jean-Pierre MINELLA, M. Fabrice BROGI, M. Philippe LANVIN, M. Alain GODARD, M. Hervé TILLARD, Mme Édith BARBIER, M. Michel

URIOT, Mme Corine MANGIN, M. Pierre BECKER, M. Pierre SPACHER et M. Régis ALEXANDRE

Nancy, le 21 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale,

Marie-Blanche BERNARD

NB : Le recours prévu à l'article L752-17 du code de commerce doit être adressé dans un délai d'un mois à M. le président de la commission nationale d'aménagement commercial – Secrétariat – Télédéc 121 – 61 boulevard Auril – 75703 PARIS CEDEX 13.

Pour le demandeur, le délai court à compter de la réception de la décision.

Pour le préfet et les membres de la commission, le délai court à compter du jour de la réunion.

Pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17 du même code, le délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R752-19 du même code.

Sous peine d'irrecevabilité et conformément à l'article R752-32 du même code, le requérant communique son recours au demandeur dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale.

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle - Dossier N° 110-2018

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 21 décembre 2018, prises sous la présidence de Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale, représentant le préfet,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20 et L2122-25 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 portant composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;
Vu la demande enregistrée au secrétariat de la CDAC le 23 novembre 2018, présentée par la société SCI LES CHATAIGNIERS domiciliée 11 allée des Mousquetaires – Parc Tréville – 91070 BONDOUFLE, en qualité de propriétaire de l'ensemble immobilier en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial, par la régularisation d'une extension de 1760m² d'un magasin Bricomarché situé route d'Arrancy à LONGUYON, afin de porter la surface totale de vente du magasin à 4834m² ;
Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;
Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés du représentant de la directrice départementale des territoires :
M. Jean-Pierre JACQUE, maire de Longuyon
M. Philippe LANVIN, vice-président du syndicat mixte chargé du SCoT Nord 54
M. Alain GODARD, maire de Gémonville, représentant les maires au niveau départemental
M. Hervé TILLARD, vice-président de la communauté de communes Moselle et Madon, représentant les intercommunalités au niveau départemental
Mme Édith BARBIER, M. Michel URIOT et M. Claude DRUART (55), qualifiés en matière de consommation et protection du consommateur
Mme Corine MANGIN et M. Pierre BECKER, qualifiés en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
M. Massimo TRINOLI, maire d'Arrancy-sur-Crusne (55)
Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le projet est de nature à conforter une offre existante de grande surface généraliste en bricolage, par ailleurs absente à l'échelle de la zone de chalandise qui est constituée essentiellement de communes rurales ;
Considérant qu'au regard du développement durable, le projet n'entraîne pas d'imperméabilisation supplémentaire des surfaces ; que par ailleurs les eaux pluviales sont récupérées dans une cuve « tampon » ;
Considérant que le projet participe à renforcer l'attractivité du pôle commercial de la zone d'activités Ardant du Picq, ce qui contribue à limiter les déplacements en captant la clientèle de proximité, luttant ainsi contre l'évasion commerciale vers d'autres pôles ;
Considérant que le pétitionnaire s'engage à améliorer l'accueil des cycles par l'installation de six emplacements de stationnement équipés d'arceaux ;
Considérant qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

la commission décide d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par neuf voix pour et une voix contre.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

M. Jean-Pierre JACQUE, M. Philippe LANVIN, M. Alain GODARD, M. Hervé TILLARD, Mme Édith BARBIER, M. Michel URIOT, M. Pierre BECKER, M. Massimo TRINOLI (55) et M. Claude DRUART (55)

A voté contre le projet :

Mme Corine MANGIN

Nancy, le 21 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

NB : Le recours prévu à l'article L752-17 du code de commerce doit être adressé dans un délai d'un mois à M. le président de la commission nationale d'aménagement commercial – Secrétariat – Télédod 121 – 61 boulevard Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13.

Pour le demandeur, le délai court à compter de la réception de la décision.

Pour le préfet et les membres de la commission, le délai court à compter du jour de la réunion.

Pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17 du même code, le délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R752-19 du même code.

Sous peine d'irrecevabilité et conformément à l'article R752-32 du même code, le requérant communique son recours au demandeur dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale.

SOUS-PREFECTURE DE TOUL

Arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2016. Modification des compétences exercées et approbation des statuts

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5214-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 retirant l'arrêté du 24 octobre 2016 créant la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Toulais sans la commune d'Hamonville et de la communauté de communes de Hazelle en Haye d'une part et portant création de la Communauté de communes du Toulais et de Hazelle en Haye à compter du 1^{er} janvier 2017 d'autre part, modifié par les arrêtés du 26 décembre 2016 et du 28 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18.BCl.11 du 20 mars 2018, donnant délégation de signature à M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL ;

Vu les délibérations n°2018-04-02 ; 2018-04-03 ; 2018-04-04 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres Tuloises, en date du 25 juin 2018, modifiant les compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes Terres Tuloises ;

Vu la délibération n°2018-04-05 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres Tuloises adoptant les statuts de la Communauté de Communes Terres Tuloises ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : Aingeray (15 octobre 2018), Andilly (14 septembre 2018), Avrainville (7 septembre 2018), Bouvron (5 septembre 2018), Bruley (5 septembre 2018), Charmes-la-Côte (10 septembre 2018), Chaudeney-sur-Moselle (17 septembre 2018), Choloy-Ménilot (12 octobre 2018), Domèvre-en-Haye (19 septembre 2018), Domgermain (21 septembre 2018), Dommartin-lès-Toul (5 septembre 2018), Ecrouves (18 octobre 2018), Fontenoy-sur-Moselle (7 septembre 2018), Foug (5 octobre 2018), Francheville (4 septembre 2018), Gondreville (17 septembre 2018), Gye (10 septembre 2018), Jaillon (10 septembre 2018), Lagney (7 septembre 2018), Laneuveville-dérière-Foug (3 septembre 2018), Lay-saint-Remy (27 septembre 2018), Manonville (3 août 2018), Menil-la-Tour (6 septembre 2018), Noviant-aux-Près (13 septembre 2018) Pagny-dérière-Barine (4 septembre 2018), Pierre-la-Treiche (26 septembre 2018), Sexey-les-Bois (11 septembre 2018), Toul (25 septembre 2018), Tremblecourt (7 septembre 2018), Trondes (7 septembre 2018), Velaine-en-Haye (13 septembre 2018), Villey-le-Sec (28 septembre 2018), Villey-saint-Etienne (11 septembre 2018) ;

CONSIDERANT qu'au terme du délai de 3 mois, la majorité qualifiée requise par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

ARRETE

Article 1er : L'article 7 de l'arrêté du 12 décembre 2016 susvisé est ainsi modifié :

1° Le II est complété par un 6° ainsi rédigé : « 6° *Action sociale d'intérêt communautaire* » ;

2° Les dispositions du III sont remplacées par les dispositions suivantes :

« III COMPETENCES FACULTATIVES**1° Numérique**

Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

2° Mobilité au sein de l'espace communautaire

Dans son ressort territorial et depuis le 1^{er} avril 2018, la communauté de communes est l'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports qui comprend nécessairement :

- *L'organisation de services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes*
- *Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur*
- *La mise en place d'un service de conseil en mobilité*

La communauté de communes Terres Toulaises y ajoute les missions suivantes :

- *L'étude et l'organisation du transport à la demande et des offres de mobilités alternatives aux transports collectifs et durables, telles que le covoiturage, l'autostop dynamique, la mobilité solidaire.*
- *La mise en œuvre et l'entretien des aménagements urbains se rapportant aux actions de mobilité communautaire.*
- *L'étude et la mise en œuvre des projets visant à conforter l'attractivité des haltes et gares et encourager une approche multimodale des déplacements sur son périmètre*
- *La participation aux réflexions portées à l'échelle de la Multipole sud lorraine sur la coordination des politiques de mobilité des autorités organisatrices de la mobilité.*

3° Activités culturelles et d'animation

Organisation et/ou soutien de manifestations culturelles, sportives, éducatives, touristiques, en lien avec les champs d'action de la CC2T et à rayonnement intercommunal, en application du règlement d'attribution des subventions.

- *Constitution d'un parc de matériel qui pourra être mis à la disposition des communes, associations locales et particuliers pour leurs manifestations locales culturelles, sportives.*
- *Conduite ou aide aux actions de coopération décentralisée avec les structures intercommunales internationales*

4° Actions de promotion du territoire

Définition, création et entretien du balisage de circuits et de sentiers d'interprétation à vocation pédagogique et de promotion du terroir (histoire, géographie, science) de Toul à Manoncourt-en-Woëvre, le long de l'ancienne voie ferrée de "Toul-Thiaucourt", en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques, économiques et associatifs du territoire, ainsi que l'aide à la mise en réseau avec les autres territoires.

Création, gestion et entretien de la vélo-route voie verte sur la section Pierre-la-Treiche/Chaudeney sur Moselle de la boucle de la Moselle".

5° Distribution publique d'énergie électrique

Exercice, en lieu et place de chaque commune, du pouvoir concédant que les lois et règlements confèrent aux collectivités locales en matière de distribution publique d'énergie, à l'exception des prérogatives en matière de maîtrise d'ouvrage de travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique. Adhésion au syndicat mixte départemental d'électricité.

6° Incendie et secours

Versement du contingent incendie afférent.

7° Compétences diverses

- *Elaboration, participation et suivi de la mise en œuvre d'un contrat de Pays et participation aux instances du Pays Terres de Lorraine*
- *Création de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires. ».*

Article 2 : La Communauté de Communes dispose, conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté pour définir l'intérêt communautaire pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » transférée par l'article précédent.

Article 3 : Les statuts de la communauté de communes Terres Toulaises tels qu'ils sont annexés au présent arrêté sont approuvés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : Le sous-préfet de Toul et le président de la communauté de communes « Terres Toulaises » sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toul, le 26 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Toul,
Yoann TOUBHANS

STATUTS

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 autorisant la création, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes de Hazelle-en-Haye, issue de la fusion de la Communauté de Communes de Hazelle et de la Communauté de Communes du Massif de Haye,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013, complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013, autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2014, la création d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Toulais et de la Communauté de Communes des Côtes-en-Haye hors Martincourt, dénommée « Communauté de Communes du Toulais »,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016, complété par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2017, la création de la Communauté de Communes Terres Toulaises, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Toulais et de la Communauté de Communes de Hazelle-en-Haye,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 déterminant les compétences de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

Vu les délibérations n°2018-04-02/2018-04-03/2018-04-04 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises, en date du 25 juin 2018, modifiant les compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

ARTICLE 1 : COMPOSITION

La communauté de communes Terres Toulaises est composée des 42 communes suivantes : AINGERAY, ANDILLY, ANSAUVILLE, AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOUCQ, BOUVRON, BRULEY, CHARMES-LA-COTE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMEVRE-EN-HAYE, DOMGERMAIN, DOMMARTIN-LES-TOUL, ÉCROUVES, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FOUG, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, GROSROUVRES, GYE, JAILLON, LAGNEY, LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MANONCOURT-EN-WOËVRE, MANONVILLE, MENIL-LA-TOUR, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, SEXEY-LES-BOIS, TOUL, TREMBLE COURT, TRONDES, VELAIN-EN-HAYE, VILLEY-LE-SEC, VILLEY-SAINT-ÉTIENNE.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes Terres Toulaises est fixé Rue du Mémorial du Génie, 54200 ECROUVES. Les réunions du Conseil

communautaire se tiennent Espace K, bâtiment 200, D911, 54200 Toul.

ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté de Communes Terres Toulaises est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire composé de membres désignés en leur sein par les conseils municipaux des communes membres.

Les sièges sont répartis entre les communes comme suit :

Communes	Nombre de titulaires
AINGERAY	1
ANDILLY	1
ANSAUVILLE	1
AVRAINVILLE	1
BICQUELEY	1
BOUCQ	1
BOUVRON	1
BRULEY	1
CHARMES LA COTE	1
CHAUDENEY SUR MOSELLE	1
CHOLOY MENILLOT	1
DOMEVRE EN HAYE	1
DOMGERMAIN	1
DOMMARTIN LES TOUL	2
ECROUVES	6
FONTENOY SUR MOSELLE	1
FOUG	4
FRANCHEVILLE	1
GONDREVILLE	4
GROSROUVRES	1
GYE	1
JAILLON	1
LAGNEY	1
LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG	1
LAY SAINT REMY	1
LUCEY	1
MANONCOURT EN WOEVRE	1
MANONVILLE	1
MENIL LA TOUR	1
MINORVILLE	1
NOVIANT AUX PRES	1
PAGNEY DERRIERE BARINE	1
PIERRE LA TREICHE	1
ROYAUMEIX	1
SANZEY	1
SEXEY LES BOIS	1
TOUL	24
TREMBLECOURT	1
TRONDES	1
VELAINE EN HAYE	2
VILLEY LE SEC	1
VILLEY SAINT ETIENNE	1

Les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire ont un suppléant.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, la composition du bureau est arrêtée par l'organe délibérant. Il est constitué par le Président, plusieurs Vice-Présidents et éventuellement un ou plusieurs autres membres.

Le Président, et le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du conseil, par délibération.

Le Président peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

ARTICLE 5 : COMPETENCES

La Communauté de Communes Terres Toulaises, exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan local d'urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT :

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

4° Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Assainissement ;

3° Politique du logement et du cadre de vie ;

4° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

6° Action sociale d'intérêt communautaire (à compter du 1^{er} janvier 2019) ;

C. COMPETENCES FACULTATIVES

1° Numérique

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

2° Mobilité au sein de l'espace communautaire

Dans son ressort territorial et depuis le 1^{er} avril 2018, la communauté de communes est l'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports qui comprend nécessairement :

- L'organisation de services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes

- Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur

- La mise en place d'un service de conseil en mobilité

La communauté de communes Terres Toulaises y ajoute les missions suivantes :

- L'étude et l'organisation du transport à la demande et des offres de mobilités alternatives aux transports collectifs et durables, telles que le covoiturage, l'autostop dynamique, la mobilité solidaire.

- La mise en œuvre et l'entretien des aménagements urbains se rapportant aux actions de mobilité communautaire.

- L'étude et la mise en œuvre des projets visant à conforter l'attractivité des haltes et gares et encourager une approche multimodale des déplacements sur son périmètre

- La participation aux réflexions portées à l'échelle de la Multipole sud lorraine sur la coordination des politiques de mobilité des autorités organisatrices de la mobilité.

3° Activités culturelles et d'animation

- Organisation et/ou soutien de manifestations culturelles, sportives, éducatives, touristiques, en lien avec les champs d'action de la CC2T et à rayonnement intercommunal, en application du règlement d'attribution des subventions.

- Constitution d'un parc de matériel qui pourra être mis à la disposition des communes, associations locales et particuliers pour leurs manifestations locales culturelles, sportives.

Conduite ou aide aux actions de coopération décentralisée avec les structures intercommunales internationales.

4° Actions de promotion du territoire

- Définition, création et entretien du balisage de circuits et de sentiers d'interprétation à vocation pédagogique et de promotion du terroir (histoire, géographie, science) de Toul à Manoncourt-en-Woëvre, le long de l'ancienne voie ferrée de "Toul-Thiaucourt", en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques, économiques et associatifs du territoire, ainsi que l'aide à la mise en réseau avec les autres territoires.

- Création, gestion et entretien de la vélo-route voie verte sur la section Pierre-la-Treiche/Chaudeney sur Moselle de la boucle de la Moselle".

5° Distribution publique d'énergie électrique

Exercice, en lieu et place de chaque commune, du pouvoir concédant que les lois et règlements confèrent aux collectivités locales en matière de distribution publique d'énergie, à l'exception des prérogatives en matière de maîtrise d'ouvrage de travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique. Adhésion au syndicat mixte départemental d'électricité.

6° Incendie et secours

Versement du contingent incendie afférent.

7° Compétences diverses

- Elaboration, participation et suivi de la mise en œuvre d'un contrat de Pays et participation aux instances du Pays Terres de Lorraine

- Création de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2018/DDT/SG/023 du 27 décembre 2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics

La directrice départementale des territoires, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances, modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU les décrets n° 2005-29 du 12 janvier 2005 et n° 2000-1143 du 21 novembre 2000, modifiant le décret du 17 octobre 1995 relatif au fonds de prévention des risques naturels ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et dans les départements ;
 VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
 VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :
 - du 21 décembre 1982, modifié, pour le budget du ministère de l'urbanisme et du logement des transports,
 - du 27 janvier 1992, modifié pour le budget du ministère de l'environnement,
 - du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, section budgétaire Ville,
 - du 2 mai 2002 pour le budget du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SG-2009/12/01 du 31 décembre 2009 portant organisation de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle
 VU l'arrêté du Premier Ministre portant nomination dans les directions départementales interministérielles, en date du 22 avril 2015, nommant Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, ingénieure générale des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 : En matière de marchés formalisés de fournitures ou de services ou de travaux supérieurs à 134 000 € HT, la fonction de personnes représentant le pouvoir adjudicateur n'est pas déléguée pour le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché tel que défini par le Code des Marchés Publics.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MARCOS, directeur adjoint, Madame Aurore JANIN, secrétaire générale, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

La présente subdélégation s'étend également au paiement ainsi qu'à toute opération relevant de la compétence de l'ordonnateur secondaire en matière de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (compte 466-1686).

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés ci-dessous :

- Madame Séverine LABORY, chargée du service "Agriculture, Forêt, Chasse"
- Monsieur Fabrice ARKI, chargé du service "Environnement, Eau, Biodiversité"
- Monsieur Eddy SABANOVIC, chargé du service "Habitat et Constructions Durables"
- Monsieur Frédéric THORNER, chargé du service "Aménagement Durable, Urbanisme et Risques"

à l'effet de signer tous les documents relatifs d'une part à l'engagement et au service fait des dépenses de l'État, et d'autre part à la liquidation et à la demande d'émission de titres de recettes de l'État, établis dans le cadre de leurs attributions et compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service désignés ci-dessus, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par le chef de service chargé, par décision, de leur intérim.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes, désignées ci-dessous :

- Madame Nicole SIEFFER, chef du pôle "Éducation et Sécurité Routières" ;
- Monsieur Francis MALLET, chef de service adjoint au responsable du service "aménagement durable, urbanisme, risques" ;
- Monsieur Vincent THIRIET, adjoint à la responsable du service "Habitat et Constructions Durables" ;
- Madame Emmanuelle PORTEMER, adjointe au responsable du service "Environnement, eau, biodiversité" ;
- Madame Nathalie CAEL, adjointe au responsable du service "Environnement, eau, biodiversité" ;
- Madame Catherine NICOLEY, adjointe au chef de service "Agriculture, Forêt et Chasse".

à l'effet de signer tous les documents relatifs d'une part à l'engagement et au service fait des dépenses de l'État, et d'autre part à la demande d'émission de titres de recettes de l'État, établis dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents relatifs d'une part à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'État, et d'autre part à la liquidation et à l'émission des titres de recettes de l'État, dans la limite de 10 000 euros TTC par commande pour :

- Madame Audrey DONNOT, chargée de l'unité "Logistique, Affaires Financières et Communication" ;

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'État, dans la limite des montants indiqués :

Agents	Montant TTC maximum autorisé	Conditions particulières
Franck THIERY	500 €	Par transaction de commandes
Corinne DE LUCA	500 €	Par transaction d'achat de billets de train
	1 500 €	Par transaction de commandes de fournitures
Olivier DINEE	1 500 €	Par transaction de commandes informatiques

Article 7 : La signature des agents habilités par le présent arrêté est accréditée auprès de Monsieur le Directeur de la DRFIP 67.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2018/DDT/SG/018 du 26 octobre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Nancy, le 27 décembre 2018

La directrice départementale,
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Arrêté n° 2018/DDT/SG/028 du 27 décembre 2018 d'habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation ou de délégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

La directrice départementale des territoires,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;
VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 avril 2015 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle,
VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

DECIDE

Article 1 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 sont habilitées informatiquement, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable pour les actes initiés dans le progiciel Chorus :

- Chorus : Consultation
- Chorus Budgétaire : Validation

Article 2 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 2 sont habilitées informatiquement, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable pour les actes initiés dans le progiciel interfacé avec Chorus formulaires :

- demande d'achat – Saisie et Validation
- demande de subvention - Saisie et Validation
- constatation du service fait – Saisie et Validation

Article 3 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 3 sont habilitées informatiquement, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable pour les actes initiés dans le progiciel métier interfacé avec Chorus GALION :

- demande de subvention – Saisie et Validation
- constatation du service fait – Saisie et Validation

Article 4 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 4 sont habilitées informatiquement, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable pour les actes initiés dans le progiciel métier interfacé avec Chorus ADS 2007 :

- Saisie et Validation

Article 5 : Tous les agents de la DDT sont autorisés à saisir les ordres de mission et les états de frais dans Chorus DT sous la responsabilité de leurs chefs de service respectifs.

Les agents désignés comme "valideur hiérarchique" (VH1) (annexe 5) sont habilités à valider les ordres de mission et les états de frais de déplacement dans Chorus DT sous la responsabilité de leurs chefs de service respectifs.

Les agents désignés comme "gestionnaire valideur" pour les ordres de mission, pour les états de frais et la gestion des factures (annexe 5), sont habilités informatiquement sous le contrôle de leurs chefs de service respectifs, à valider les ordres de mission et les états de frais.

Les agents désignés "responsable du budget local" (annexe 5) sont habilités informatiquement à la validation du budget dans Chorus DT, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable.

Article 6 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles sur le budget opérationnel de programme 333, et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Mme Aurore JANIN, pour un montant maximum annuel de 50 000 € ;
- Mme Audrey DONNOT, pour un montant maximum annuel de 50 000 € ;
- Mme Corinne DE LUCA, pour un montant maximum annuel de 50 000 € ;
- M. Olivier DINEE, pour un montant maximum annuel de 10 000 € ;
- M. Franck THIERY, pour un montant maximum annuel de 5 000 €.

La synthèse de la consommation des crédits par cartes d'achat est présentée mensuellement pour visa à la Directrice ou au Directeur Adjoint ou la Secrétaire Générale.

Article 7 : La présente décision est exécutoire à compter de la date de sa signature

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2018/DDT/SG/017 du 26 octobre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 27 décembre 2018

La directrice départementale,
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Arrêté n° 2018/DDT/SG/029 du 27 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

La directrice départementale des territoires, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 38 4e,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SG/2009/12/01 du 31 décembre 2009 portant organisation de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 avril 2015 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, et nommant Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, ingénieure générale des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle,

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2018, accordant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires et notamment son article 5,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MARCOS, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé à l'exception des numéros 107, 122 et 134.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux personnes suivantes :

Madame Aurore JANIN, secrétaire générale, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- 100 à 141 à l'exception des numéros 107, 122, 134 et 135

Monsieur Frédéric THORNER, chef du service "Aménagement Durable, Urbanisme, Risques", pour les décisions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 200 à 218
- 329

- 601, 604 et 619

Madame Séverine LABORY, chef du service "Agriculture, Forêt, Chasse" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 427 et 500 à 529 à l'exception des numéros 510, 514 et 515

Monsieur Fabrice ARKI, chef du service "Environnement, Eau, Biodiversité" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 400 à 427
- 219 à 224

Monsieur Eddy SABANOVIC, chef du service "Habitat et Constructions Durables" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 300 à 338 à l'exception du numéro 306

Monsieur Francis MALLET, chef de service adjoint au chef du service "Aménagement Durable, Urbanisme, Risques", pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 200 à 218
- 329

- 601, 604 et 619

Madame Catherine NICOLEY, adjointe au chef du service "Agriculture, Forêt et Chasse", pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 500 à 529 à l'exception des numéros 510, 514 et 515

Madame Nathalie CAEL, adjoint au chef du service "Environnement, Eau Biodiversité" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 400 à 426
- 219 à 224

Madame Emmanuelle PORTEMER, adjoint au chef de service "Environnement, Eau, Biodiversité" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 400 à 426
- 219 à 224

Monsieur Vincent THIRIET, adjoint au chef du service "Habitat et Constructions Durables" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 300 à 338 à l'exception du numéro 306

Madame Nicole SIEFFER, chef du Pôle "Education et Sécurité Routières", pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 605 (sauf pour la délivrance du diplôme de moniteur d'auto-école) à 613

Messieurs Simon LERAY, chef du pôle relais du Pays Haut, et Christian NICOLLET, adjoint au chef du pôle relais du Pays Haut, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous leur autorité : 100 et 139
- 600, 602 et 603

Madame Marie AGUAYO-BERTHIER, chef du pôle "Aménagement Ville Durable", pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 200 à 202

Madame Sylviane KERSTETTER, chargée de l'unité "Planification de l'Urbanisme", pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 202

Monsieur François HUPPERT, chef de la filière "Application du Droit des Sols" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 204, 206, 207, 208, 210, 213, 215, 217

Madame Emmanuelle CARON, adjointe au chef de l'unité "Parc de Logement Social Public" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- 301, 302, 307, 308, 309

Monsieur Patrick MENOUX, chargé de l'unité "Règles de la Construction" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 331 à 335

Monsieur Thierry COEUR, chargé de l'unité "Coordination et Sécurité Routière" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 613

Monsieur François STOFFEL, chargé de l'unité "Ressources Humaines" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- 100 à 106, 111, 112 (à l'exception des contrats annuels de l'architecte-conseil et paysagiste-conseil), 130 et 139
- 133 (à l'exclusion des chefs d'unité et de service)

Monsieur Christophe COFFIGNY, chef de l'unité MEAD, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 500 à 513 à l'exception du numéro 510

Monsieur Nicolas TOQUARD, chef de l'unité Espace Rural, Forêt, Chasse, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 516 à 529

Monsieur Alexandre ROUSSELET, chef de la mission "Juridique", pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
- 216 et 303

Mesdames et Messieurs Brigitte BOULANGER, Alain CHAPLIER, Carole DAVRAINVILLE, Audrey DONNOT, Ghislaine DOSSOU, Vincent FOUCAUT, Christelle HURNI, Pascal MANGEOT, Angélique MASSON-POYAC, Jérôme MINATEL, Rémi HORÉS, Patrick VIARD, Loïc DOUMAZANE, chargés ou adjoints des unités et pôles de la DDT, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

Madame Corinne BETIS, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100
- 206, 207

Madame Céline RAOULT, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100
- 217

Mesdames et Monsieur Cécile DERON, Régine JEANTY, Jean-Christophe ANCEL, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- 206, 207

Madame Catherine STOFFEL, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant le numéro de référence :

- 139

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2 du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Madame la directrice départementale des territoires et, à défaut de cette décision :

- en remplacement de Madame Aurore JANIN :

* par Monsieur François STOFFEL ou Madame Audrey DONNOT

- en remplacement des Messieurs Simon LERAY et Christian NICOLLET :

* par les fonctionnaires suivants : Mesdames et Messieurs Séverine LABORY, Fabrice ARKI, Frédéric THORNER, Francis MALLET, Vincent THIRIET, Aurore JANIN, Marie AGUAYO-BERTHIER, Eddy SABANOVIC, Emmanuelle PORTEMER, Nathalie CAEL, Catherine NICOLEY pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros 600 et 602 (circulation des poids lourds les week-ends et jours fériés)

- en remplacement de Monsieur Fabrice ARKI ou de Madame Emmanuelle PORTEMER ou de Madame Nathalie CAEL :

* par Monsieur Loïc DOUMAZANE, Monsieur Alain CHAPLIER pour les décisions portant les numéros 400 à 402

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les ampliations des arrêtés relevant de leur service : Mesdames et Messieurs Séverine LABORY, Fabrice ARKI, Frédéric THORNER, Francis MALLET, Marie AGUAYO-BERTHIER, Aurore JANIN, Eddy SABANOVIC, Vincent THIRIET, Emmanuelle PORTEMER, Nathalie CAEL, Catherine NICOLEY

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2018/DDT/SG/016 du 26 octobre 2018 est abrogé

Article 6 : Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 27 décembre 2018

La directrice départementale,
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

SERVICE AMENAGEMENT DURABLE, URBANISME, RISQUES

Arrêté préfectoral n° 2018/DDT54/ADUR/028 du 26 décembre 2018 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation du tramway de l'agglomération nancéienne

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés, articles 2, 23,24, ainsi que les articles 39 et 42 relatifs au plan d'intervention et de sécurité (PIS) ;

VU le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

VU l'arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains ;
VU l'arrêté du 2 février 2011, modifié le 28 février 2013, portant organisation du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

VU la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

VU le guide d'application STRMTG en vigueur relatif au contenu du règlement de sécurité de l'exploitation des systèmes de transports publics guidés urbains de personnes ;

VU le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du Tramway de Nancy – Ligne T1 – version n°6 signé du 13 décembre 2018 par la société Keolis Grand Nancy, exploitant le service public de transport urbain de personnes de l'agglomération nancéienne à partir du 1^{er} janvier 2019, et approuvé par la Métropole du Grand Nancy le 18 décembre 2018 ;

VU le plan d'intervention et de sécurité (PIS) du 13 décembre 2018, présenté par la société Keolis Grand Nancy ;

VU l'avis du STRMTG – Bureau Nord-Est, en date du 17 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Approbation du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE)

Le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) de la société Keolis Grand Nancy, en charge de l'exploitation du service public de transport urbain de personnes de l'agglomération nancéienne à partir du 1^{er} janvier 2019, est approuvé.

Article 2 - Portée de l'autorisation

Cette approbation est délivrée dans le cadre de la réglementation de la sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains de personnes, telle que citée ci-dessus, sans préjudice des avis et autorisations éventuellement requis au titre d'autres réglementations.

Article 3 - Exécution de l'arrêté

Monsieur le directeur de cabinet du préfet,

Monsieur le président de la Métropole du Grand Nancy,

Monsieur le maire d'Essey-lès-Nancy,

Monsieur le maire de Nancy,
Monsieur le maire de Saint Max,
Monsieur le maire de Vandoeuvre-les-Nancy,
Madame la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle,
Monsieur le directeur du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Grand Est
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de ce dernier. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Nancy, le 26 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

